

Mot du président du conseil d'administration

L'heure est au changement en 2014

Tous mes meilleurs vœux pour 2014, une année que je souhaite vous apportera plein succès dans tous vos projets, que ceux-ci soient liés à votre famille, vos entreprises ou votre communauté! Une nouvelle année représente un nouvel espoir pour un meilleur avenir et nous inspire à réaliser nos résolutions et à faire croître notre industrie de la radio et de la télévision.

À l'ACR, l'an 2014 sera une période de changement pour nous tous en termes de nouveaux défis, de nouvelles occasions et d'un nouveau potentiel de croissance pour nos membres des secteurs de la radio, la télévision traditionnelle et les services de télévision spécialisée et à la carte. Je suis également heureux de vous informer que pendant le dernier trimestre de 2013 nous avons accueilli dans nos rangs cinq nouveaux membres de l'ACR représentant 81 stations, ce qui porte le nombre total de nos membres à 796.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs a travaillé très fort sur plusieurs questions intéressantes les membres pendant la dernière année, et en 2014 nous demeurerons à l'affût de plusieurs dossiers revêtant une grande importance.

Par exemple, nous continuerons à mener les efforts sur une question des plus importantes, soit l'instance sur le droit d'auteur visant la radio commerciale suite aux modifications apportées récemment à la *Loi sur le droit d'auteur* qui pourraient avoir d'importantes incidences financières pour les membres radio.

Toujours au sujet de ce secteur, étant donné l'examen de la radio commerciale par le CRTC qui s'annonce, le Conseil de l'ACR des PDG de la radio mènera la charge pour ce que le point de vue de nos membres reste au premier plan dans toute présentation faite au réglementateur. À l'heure actuelle, les discussions se centrent sur l'avenir de la radio canadienne tenant compte de nombreux aspects de notre industrie et des changements aux politiques qui doivent être envisagés afin de protéger et d'accroître l'industrie tant aujourd'hui que demain.

Comme vous savez, le CRTC effectuera un examen majeur de la télévision en 2014 qui aura un nouvel impact sur ce secteur. Le Conseil proposera des nouvelles approches en ce qui concerne le système canadien de télévision et celles-ci seront discutées dans le cadre d'une audience publique en septembre. Je tiens à souligner que dans le cas de cette instance votre association n'agira pas en amont et ne tâchera pas d'établir un consensus. Les stations membres de l'ACR se chargeront plutôt de soumettre leurs propres interventions et mémoires dans le cadre de cet examen.

Coup d'œil ...

Nouvelles sur le droit d'auteur	2
Gouvernance : Mise à jour des règlements administratifs pour respecter la nouvelle Loi	4
Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio	5
Activités du Comité de coordination technique (CCT)	6
L'ACR souhaite la bienvenue à ses nouveaux membres	8
L'AGA de l'ACR est prévue pour le 18 février	8

Le Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR se concentre sur plusieurs dossiers clés, dont l'attente de nouvelles fort importantes de la part du CRTC sur le système d'alerte d'urgence. Le CCT s'est également penché sur les aspects techniques concernant l'examen de la radio commerciale et les dispositifs fonctionnant en espaces blancs non autorisés et non protégés qui fonctionnent dans les bandes de télévision.

Votre association continue à financer le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) pour votre compte, et il me fait plaisir de vous informer que pendant les deux dernières années Madame Andrée Noël et l'équipe du CCNR ont remarquablement réussi à éliminer l'arriéré de plaintes accumulés au fil des ans. Cette nouvelle est d'autant plus opportune pour nos membres, puisqu'il sera maintenant possible de trancher les plaintes déposées au CCNR dans l'année de diffusion en question et de rendre les décisions en conséquence.

Je tiens à remercier le conseil d'administration de l'ACR de leur excellent travail au nom de nos membres dans le but d'unir nos efforts pour le bien commun de notre association. Permettez-moi également de remercier Madame Sylvie Bissonnette pour son travail remarquable en tant que notre vice-présidente des finances. Nous apprécions tous sa minutieuse attention au détail afin de s'assurer que l'ACR repose sur des assises financières solides!

Pour terminer, il me fait plaisir de vous exprimer mes meilleurs vœux de bonne santé et bonheur et de succès de vos entreprises en 2014. La nouvelle année nous apporte l'espoir d'un meilleur avenir et de succès continu devant les nouveaux défis que nous relèverons et les nouvelles occasions dont nous profiterons avec conviction accrue. En tant que président du conseil d'administration de l'ACR il a été de nouveau pour moi un privilège de collaborer avec notre conseil d'administration et nos membres en 2013 sur de nombreux projets dans l'intérêt commun de nos membres et de notre association.

Le président du conseil d'administration de l'ACR,

Rick Arnish

Nouvelles sur le droit d'auteur

Radio commerciale

(SOCAN 2012-2013; Ré : Sonne 2012-2014; CSI 2012-2013; AVLA/SOPROQ 2012-2017; Artisti 2012-2014)

Dans un Bulletin-éclair précédent nous vous avons donné un aperçu des efforts déployés par l'ACR concernant notre tentative d'obtenir de la Commission du droit d'auteur une réduction importante des redevances de reproduction suivant les changements apportés à la *Loi sur le droit d'auteur*.

L'audience à ce sujet s'est avérée très complexe. De nombreuses personnes représentant l'ACR, dont des avocats, des spécialistes de l'économie et un éventail d'autres spécialistes y compris des spécialistes de l'industrie y ont comparu. Bien qu'il soit très difficile de prédire les conclusions de la Commission, les commentaires des membres de la Commission pendant l'audience portent à croire qu'elle est disposée à considérer des réductions à la lumière des changements apportés à la *Loi*. De plus, la Commission semblait réticente à accepter entièrement les propositions concernant le changement à la base tarifaire et le nouveau droit d'exécution publique d'œuvres.

Le coût de cette audience des plus importantes s'établit à près de 1 230 000 \$ et nous avons pu en financer presque la moitié grâce aux redevances des services de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des radiodiffuseurs. Une cotisation spéciale que l'ACR facturera à chacun de ses membres radio en janvier 2014 permettra de payer le solde du montant (630 000 \$). Nous demanderons également aux services de radio qui ne sont pas membres de l'ACR de partager le coût de toutes les initiatives de l'ACR en matière de droit d'auteur.

Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN

En novembre 2013 une audience a eu lieu sur les redevances payables à CSI et à la SOCAN pour la webdiffusion et la diffusion en ligne. L'ACR y a joué un rôle limité et n'y a participé que pour aborder des composantes relatives à la webdiffusion sonore des projets de tarifs. Vu que la grande majorité des membres de l'ACR n'est pas touchée par ces tarifs, l'ACR a collaboré avec Pandora afin de partager les ressources et économiser. L'ACR a misé sur des arguments formulés à l'occasion de l'instance de 2012 sur les tarifs 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et webdiffusion sonore) voulant principalement que les tarifs actuels soient maintenus.

Il est attendu que le coût de cette audience s'élève à 28 000 \$, lequel sera payé à même les redevances de retransmission de l'ADRRRC que l'ACR perçoit pour le compte des radiodiffuseurs.

Tarif no 22.D de la SOCAN (Internet – Télévision et télévision spécialisée et payante)

L'ACR participe actuellement à des discussions en vue d'un règlement avec la SOCAN concernant le tarif Internet (no 22) qui s'applique aux services de télévision et de télévision spécialisée et payante. L'ACR mène des activités de sensibilisation continues afin de renseigner plusieurs radiodiffuseurs de certains faits et suppositions dans le contexte de nos discussions. Notre objectif est d'obtenir des conditions tarifaires qui sont non seulement raisonnables et relativement facile à administrer, mais qui tiennent compte de la nature relativement naissante des commerces en ligne de la plupart des radiodiffuseurs. Nous comptons vous tenir au fait dans les mois qui suivront.

Tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion simultanée et webdiffusion sonore)

Comme nous vous l'avons expliqué dans un numéro précédent de ce Bulletin-éclair une audience a eu lieu sur les projets de tarif nos 8.A (diffusion simultanée et webdiffusion) et 8.B (webdiffusion semi-interactive) de Ré : Sonne en septembre 2012. L'ACR y a comparu en tant qu'opposante.

Lors de cette audience, Ré : Sonne a demandé à la Commission du droit d'auteur d'homologuer les tarifs à des taux élevés, soit i) 12 % à 25 % des recettes selon le montant le plus élevé et ii) divers taux en cents par présentation d'un enregistrement sonore en diffusion simultanée et webdiffusion. L'ACR a demandé à la Commission d'homologuer des tarifs pour la diffusion simultanée qui sont fondés sur le tarif no 22.B de la SOCAN (sites Web de la radio commerciale) et des tarifs pour la webdiffusion fondés sur le tarif no 22.F de la SOCAN (webdiffusion sonore).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à tout radiodiffuseur qui paie actuellement le tarif no 22.B de la SOCAN. La Commission a indiqué qu'elle ne publiera pas sa décision sur ces tarifs tant qu'elle n'aura pas rendu une décision sur les autres tarifs pour la diffusion en ligne dont elle est actuellement saisie (voir Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN ci-haut). Il faut typiquement d'un à deux ans avant que la Commission rende une décision. Nous tiendrons donc nos membres au courant par le biais des Bulletins-éclair de l'ACR.

Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (Services de télévision et de télévision spécialisée et payante)

La SOCAN a proposé d'augmenter ses tarifs nos 2.A et 17 de sorte à les faire passer du taux actuel de 1,9 % à 2,1 % pour 2013. L'ACR s'y est opposée. Une audience était prévue pour mars 2014, mais l'ACR et la SOCAN ont pu s'entendre pour maintenir les taux actuels jusqu'à la fin de 2013. Cela a pour effet pratique aucune modification des redevances que devront payer les services de télévision et de télévision spécialisée et payante et aucune incertitude quant à la rétroactivité. L'augmentation proposée par la SOCAN reste sur la table pour 2014, ce qui entraînera probablement une audience à un moment donné en 2015 ou 2016.

Dernières nouvelles sur la réforme du régime du droit d'auteur

Mise en œuvre du projet de loi C-11

Comme nous vous l'avons signalé dernièrement, le Parlement a adopté la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* en juin 2012 et son entrée en vigueur se fait en plusieurs étapes. La première de ces étapes a été déclenchée le 7 novembre 2012 et la deuxième devrait être mise en œuvre à un moment donné en 2014.

Du point de vue de l'ACR, deux questions principales découlent de la mise en vigueur de la *Loi*, notamment 1) les mesures qui seront prises pour faire en sorte que les changements au droit de reproduction signifient une réduction des tarifs de reproduction pour la radio, et 2) s'assurer qu'une déclaration ministérielle soit faite au sujet des dispositions gouvernant la mise en œuvre des traités de l'OMPI afin d'éviter que le tarif no 1.A de Ré : Sonne visant la radio commerciale soit effectivement doublé.

Réduction du droit de reproduction

L'ACR a pris les premières démarches pour assurer une réduction de ce droit dans le cadre de l'instance de 2013 sur la radio commerciale (voir l'article ci-haut sur la radio commerciale).

Déclaration ministérielle sur les traités de l'OMPI

Pour ce qui est de la mise en vigueur des traités de l'OMPI, les modifications apportées par le projet de loi C-11 accordant des droits aux maisons de disques et artistes exécutants américains auront pour effet de doubler le tarif no 1.A de Ré : Sonne pour la radio commerciale, à moins que le ministre de l'Industrie publie une déclaration pour empêcher cette éventualité. Selon ses discussions continues avec des hauts fonctionnaires du gouvernement, l'ACR croit comprendre que la déclaration ministérielle sera publiée tôt en 2014, avant ou en même temps que la mise en vigueur des dispositions applicables de la *Loi*. Il sera donc possible d'empêcher l'augmentation du tarif de Ré : Sonne. Nous suivrons cette question de près et discuterons avec les hauts fonctionnaires au besoin, tout en vous tenant au courant.

Gouvernance : Mise à jour des règlements administratifs pour respecter la nouvelle Loi

L'ACR actualisera ses règlements administratifs de sorte à se conformer avec la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* avant octobre 2014. Dans la plupart des cas il s'agira de modifications techniques et nous renseignerons les membres à mesure que les changements seront apportés. Il faudra tenir un vote parmi les membres pour ratifier les modifications avant de les soumettre à Industrie Canada, vote qui aura lieu avant juillet 2014.

Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio

Examen de la politique sur la radio commerciale

L'examen, par le CRTC, de la politique sur la radio commerciale est une question qui est au centre des préoccupations du Conseil des PDG depuis plusieurs mois. Ce Conseil a envoyé une lettre au CRTC au début d'octobre lui indiquant les nombreuses questions qui intéressent actuellement l'industrie.

Cet examen fut annoncé officiellement le 30 octobre dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-572. Il vise des questions spécifiques, dont les critères régissant les appels de demandes et les petits marchés; la conversion des stations FM non protégées de faible puissance à un statut protégé; les définitions de la publicité nationale, régionale et locale; l'implantation de la radio numérique; les mécanismes de conformité; et la mise à jour du Règlement sur la radio.

Le CRTC a également prévu la possibilité que les parties voudront soulever d'autres questions dans le cadre de cet examen.

Le Conseil des PDG formule sa position sur chacun des domaines touchés et élabore à l'heure actuelle une approche stratégique envers d'autres questions comme la politique sur la propriété commune et les conventions de gestion locale. Il a également commandé de la recherche sur la situation économique de l'industrie, les options relatives à la radio numérique et le paysage changeant de l'industrie afin de préparer le terrain pour bien articuler sa position sur ces questions. Et, l'ACR a obtenu une opinion juridique sur les nouvelles pénalités que le CRTC propose d'imposer aux services de radio autorisés qui ont enfreint leurs conditions de licence.

Nous comptons soumettre un mémoire sur ces questions pour le compte du secteur de la radio.

Il importe de noter que l'ACR a réussi à faire prolonger la date limite pour la remise des mémoires. Les mémoires sont maintenant attendus le 30 janvier 2014 et les répliques le 1er avril 2014.

Collaborer plus étroitement avec les associations régionales

Le Conseil des PDG a déjà indiqué qu'il estime nécessaire d'instituer une plus grande coordination avec les associations régionales, soit la Ontario Association of Broadcasters (OAB), la Western Association of Broadcasters (WAB) and la B.C. Association of Broadcasters (BCAB).

Dans le but de collaborer plus étroitement sur les questions et les positions à adopter, le Conseil des PDG et les associations régionales ont convenu de faire un échange des comptes rendus de leurs plus récentes réunions, et les présidents ou présidents du conseil d'administration discuteront plus souvent afin d'assurer une approche concertée.

Les présidents des associations régionales ont participé aux plus récentes conférences téléphoniques du Conseil des PDG le 16 décembre et le 24 janvier sur l'examen de la politique sur la radio commerciale.

Publicité de la SRC sur Radio 2 et Espace Musique

Vu le début des messages publicitaires nationaux sur les ondes de Radio 2 et d'Espace Musique, le Conseil des PDG en surveillera l'incidence et identifiera tout changement des parts du marché. Le CRTC a déjà reçu une plainte de la part de Radio Classique de Montréal s'opposant à un message publicitaire pour l'Orchestre symphonique de Montréal (une publicité locale) à l'antenne d'Espace Musique.

Plus tôt dans ce trimestre la SRC avait demandé au CRTC de modifier ses conditions de licence concernant la publicité sur Radio 2 et Espace Musique. Elle voulait, plus précisément, modifier le nombre d'interruptions des émissions par heure et a fait valoir que les messages publicitaires qui suivent immédiatement les pauses pour les nouvelles et les informations ne devraient pas être considérés une interruption.

Le Conseil des PDG ne s'est pas opposé à la demande, mais il est intervenu dans le but de remettre en cause la demande faite si peu de temps après la décision sur la licence et a souligné que les services de radio commerciale devraient avoir droit à la même mesure de souplesse si le réglementateur approuvait la demande de la SRC, ce qu'il a fait le 5 décembre 2013.

Le Conseil des PDG de la radio tend la main aux responsables fédéraux des politiques

Le Conseil des PDG a conclu qu'il peut faire davantage pour sensibiliser les décideurs fédéraux d'Ottawa aux intérêts de la radio commerciale. Il a donc demandé qu'une réunion soit tenue avec le ministre du Patrimoine canadien et il a communiqué avec des hauts fonctionnaires responsables de la politique en radiodiffusion de ce Ministère leur demandant de se réunir avec des représentants du Conseil des PDG.

Une réunion trimestrielle avec le président ou vice-président (radiodiffusion) du CRTC aura lieu une fois que sera terminé l'examen de la politique sur la radio commerciale.

« Radio Ahead »

Les membres du Conseil des PDG ont noté que l'initiative « Radio Ahead » fut un investissement utile que l'on devrait exploiter à l'avantage de l'industrie à l'avenir. Pour un coût nominal, si coût il y a, il est possible de facilement mettre à jour les renseignements et les données que contient « Radio Ahead » tous les six à neuf mois et les présenter une fois par an au CRTC et aux agences, lesquels ont tous trouvé les renseignements fort utiles.

Centenaire du début de la Première Guerre mondiale

Suite à la demande de la part du président du CRTC que la radio commerciale songe à des moyens de commémorer le centenaire du début de la Première Guerre mondiale, la Fondation Héritage Canada produit une série de messages audio et vidéo à cette fin et offrira les messages audio aux services de radio pour diffusion. Le Conseil des PDG informera le CRTC si la radio décide de présenter ces messages ou d'autres sur la Première Guerre mondiale. Si vous diffusez effectivement ces messages dans vos marchés locaux, veuillez en aviser l'ACR.

Activités du Comité de coordination technique (CCT)

Dispositifs fonctionnant en espaces blancs

Les radiodiffuseurs doivent s'attendre qu'à compter de 2015 des dispositifs pour espaces blancs non autorisés et non protégés fonctionneront dans les bandes de télévision.

Ces dispositifs à faible puissance serviront principalement pour offrir Internet sur large bande aux clients là où il est impossible d'assurer ce service par câble ou fibre optique de façon économique. Le CCT collabore actuellement avec Industrie Canada et d'autres parties prenantes en vue d'élaborer des règles techniques pour empêcher que les dispositifs fonctionnant en espaces blancs causent du brouillage aux services autorisés qui fonctionnent dans les mêmes bandes.

La nouvelle politique de partage de la bande de télévision disposera que les microphones sans fil non autorisés qu'utilisent actuellement les radiodiffuseurs en studio et pour la cueillette électronique des nouvelles devront être autorisés afin d'éviter le brouillage causé par les dispositifs fonctionnant en espaces blancs.

On s'attend que les responsables peaufinent les versions provisoires actuelles des procédures et règles gouvernant les dispositifs fonctionnant en espaces blancs dans les premiers mois de 2014. Le CCT fournira alors des détails supplémentaires aux radiodiffuseurs quant aux mesures qu'ils doivent prendre pour assurer la protection adéquate des services en place.

Alertes d'urgence

Le CCT collabore avec les gouvernements et d'autres parties prenantes de l'industrie en vue d'élaborer des lignes directrices opérationnelles et techniques pour aider les stations à planifier pour la diffusion d'alertes d'urgence en temps réel.

Il a fallu des discussions approfondies pour régler certaines questions comme la durée maximale des messages, le format des fichiers audio, l'adoption d'une alarme sonore spécifiquement canadienne, la fréquence de répétition des messages et la capacité de diffuser dans les deux langues officielles. Il a fallu également bien préciser le type de message qui doit être communiqué immédiatement au public et étudier comment les communiquer de manière automatisée quand une station fonctionne sans surveillance.

Tout cela a été accompli tard en avril 2013 lorsque les cadres supérieurs responsables (du gouvernement fédéral) de la gestion des urgences (CSRGU) ont publié un document contenant les lignes directrices techniques sur ces questions et des questions connexes.

Étant donné que le CRTC exhorte les services en direct, les câblodistributeurs autorisés et les services par satellite à prendre des engagements en vue de mettre les alertes au public en œuvre, les membres de l'ACR devraient se renseigner dès maintenant sur les capacités et le coût des décodeurs de messages et de l'équipement d'insertion dont ils auront besoin pour satisfaire à cet objectif.

Cliquer sur le lien suivant pour obtenir un exemplaire des lignes directrices des CSRGU :

http://capan.ca/uploads/npas/PS-SP-847835-1-FR_-_NPAS_CLF_Guidance_1.0_-_June_3_20131.PDF

Questions techniques liées à l'examen de la politique sur la radio

Le CCT est très occupé à élaborer des réponses à plusieurs questions techniques clés que soulève le CRTC dans son Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-572 (voir <http://crtc.gc.ca/fra/archive/2013/2013-572.htm>).

La question de mettre en œuvre des services numériques HD Radio^{MD} hybrides par le biais des émetteurs analogiques AM et FM en place revêt un intérêt tout particulier. Le CCT a l'intention de donner des conseils techniques objectifs qui tiennent compte des risques, coûts et avantages possibles découlant de l'utilisation de cette technique au Canada.

De plus, le CCT a élaboré des commentaires sur la question d'accorder un statut protégé aux stations FM de faible puissance et sur la nécessité de modifier la politique afin d'autoriser les émetteurs de rediffusion FM imbriqués pour les stations AM locales.

Remplacement du CCTR

Industrie Canada annonçait dernièrement que ce Ministère a dissous le Comité consultatif technique sur la radiodiffusion (CCTR) en raison de la compression des ressources.

Pendant des décennies, ce groupe était le principal moyen par lequel les radiodiffuseurs et les ingénieurs-conseils négociaient les questions réglementaires de nature technique avec le Ministère. Ces consultations auront maintenant lieu sous l'égide du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR).

Les radiodiffuseurs privés pourront toujours participer puisque le CCT est membre du CCCR. Il en va de même pour la SRC et pour les ingénieurs-conseils qui sont membres de l'Association canadienne des consultants en radio-télédiffusion (ACCR).

Le Comité sur la radiodiffusion du CCCR sera reconstitué dans les prochains mois pour lui permettre d'assumer un mandat élargi.

L'ACR souhaite la bienvenue à ses nouveaux membres

L'ACR est heureuse d'accueillir cinq nouveaux membres depuis septembre 2013 :

Radio :

Evanov Communications Inc. et Vista Radio Ltd.

Télévision :

Groupe TVA inc.

Services de télévision spécialisée et payante :

Gusto TV et Sun News Network

L'arrivée de ces nouveaux membres porte notre total à 796 membres!

L'AGA de l'ACR est prévue pour le 18 février

L'Assemblée générale annuelle de tous les membres de l'ACR aura lieu à Ottawa le 18 février 2014. Les membres recevront leur avis de convocation par courriel tôt en février. Vérifiez votre courrier d'arrivée pour plus de détails, ou communiquez avec Sylvie Bissonnette à sbissonnette@cab-acr.ca ou au 613-233-4035, poste 221.